



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 166 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/62/523)]

62/78. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États arabes du Golfe

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de coopération des États arabes du Golfe,

1. *Décide* d'inviter le Conseil de coopération des États arabes du Golfe à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

*62^e séance plénière
6 décembre 2007*